



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 11 octobre 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 11 octobre 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre-Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) en téléconférence Benoit Harton (poste 5)

Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

217.10.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de l'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers
 - 4.3 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022
 - 4.4 Changement de nom de la rue Pelletier (Saint-Pacôme) pour l'appellation rue C.E. Pelletier
 - 4.5 NordiKeau – Augmentation des tarifs pour les projets en cours et à venir
 - 4.6 Fête nationale du Québec 2022 – Demande de remboursement
- 5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations**
 - 5.1 Société du roman policier : Invitation au souper gala pour la remise du prix Saint-Pacôme
 - 5.2 Club de Golf Saint-Pacôme – Demande de contribution financière de 2000 \$ pour la pratique d'activités hivernales et l'achat d'équipement de ski de fond
 - 5.3 Centre-Femmes La Passerelle – Nouvelle offre de rayonnement pour les partenaires financiers
 - 5.4 Centre prévention suicide du KRTB – Demande pour renouveler l'adhésion
 - 5.5 Tourisme Bas-Saint-Laurent – Renouvellement adhésion
 - 5.6 Arc en ciel du cœur : demande d'adhésion et levée de fonds
- 6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui**
 - 6.1 Appui aux Producteurs et Productrices acéricoles du Québec
 - 6.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière

présentée à la Commission municipale du Québec par les Jardins du clocher

6.3 Demande d'autorisation de Monsieur Pierre Royer pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur les lots 4318885 et 4319360 du cadastre de la Municipalité de Saint-Pacôme sur une superficie de 5.4194 hectares

7. Sécurité publique et sécurité incendie

7.1 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

8. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité

8.1 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

8.2 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 31 août 2022

8.3 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 27 septembre 2022

8.4 Demande de permis pour le 26, rue King (clôture)

8.5 Demande de dérogation mineure pour le 21, rue Lebel

8.6 Demande de permis pour le 238 – 242 boul. Bégin

8.7 Programme de revitalisation rue Principale

9. Famille, loisirs, bibliothèque et vie communautaire

9.1 Vente de gré à gré du remonte-pente mécanique

10. Avis de motion et règlement

10.1 Avis de motion et dépôt du règlement no 365 modifiant le règlement no 340 portant sur la gestion contractuelle

11. Point d'information de la Municipalité

12. Correspondances

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 11 octobre 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

218.10.22

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

219.10.22

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, totalisant une somme de 117 193,46 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Isabeau Vilandré, directeur général, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 12 septembre 2022.

220.10.22

4.2 DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Il proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE des rapports d'audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers ainsi que de la lettre de Mme Nancy Klein, vice-présidente à la vérification

QUE lesdits rapports sont transmis à la Municipalité de Saint-Pacôme conformément à l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

Ce qui concerne la Municipalité de Saint-Pacôme, les mentions dans lesdits rapports sont à l'effet que toutes les procédures ont été complétées conformément à la loi.

4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général dépose l'état des résultats comparatifs 2021-2022 de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022. Le solde sur le budget 2022 est 1 519 570 \$.

221.10.22

4.4 CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE PELLETIER (SAINT-PACÔME) POUR L'APPELLATION RUE C.E. PELLETIER

CONSIDÉRANT QU'il y a deux RUE PELLETIER dans la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la RUE PELLETIER de la zone de la CÔTE DES CHATS date de 1987 et que la deuxième rue est une prolongation d'une RUE PELLETIER de Saint-Gabriel (1996) qui se termine sur le territoire de Saint-Pacôme et cause des ennuis pour rejoindre et diriger les véhicules d'urgence entre la Municipalité de Saint-Pacôme et Saint-Gabriel-Lalemant (rue Pelletier);

CONSIDÉRANT QU'un incident récent nous alerte sur de possibles erreurs d'aiguillage des secours qui peuvent entraîner de graves incidents en dépit de mention aux dossiers des répartiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont inquiets et expriment des craintes à la solution de simple inscription au dossier lors de la réception des appels ;

CONSIDÉRANT QUE nous proposons de changer RUE PELLETIER par RUE C.E. PELLETIER tout en conservant les numéros existants ;

CONSIDÉRANT QUE cette appellation fait référence au terrain qui appartenait à M. Charles-Eugène Pelletier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de changer le nom RUE PELLETIER par RUE C.E. PELLETIER tout en conservant les numéros existants.

222.10.22

4.5 NORDIKEAU – AUGMENTATION DES TARIFS POUR LES PROJETS EN COURS ET À VENIR

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau a déposé une facture supplémentaire portant le #FA-06566 pour la gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (projet OPE-22-0050) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette facturation provient du fait qu'il y a une augmentation des coûts sans précédent avec la conjoncture économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture #FA-06566 de Nordikeau datée du 31 août 2022, au montant de 674,10 \$

223.10.22

4.6 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités et financier de la Fête nationale du Québec 2022 a été transmis au Mouvement national des Québécoises et des Québécois ;

CONSIDÉRANT QUE 75 % du total des dépenses admissibles ne nous permet pas de conserver le montant de subvention recommandé par le jury régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir un chèque à l'ordre du Mouvement national des Québécoises et Québécois, de 106 \$ pour couvrir la somme

manquante.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

224.10.22

5.1 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – INVITATION AU SOUPER GALA POUR LA REMISE DU PRIX ST-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a présenté une demande d'invitation au souper gala dans le cadre de la remise du prix Saint-Pacôme 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022 marque la 20^e édition du concours du roman policier à Saint-Pacôme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la participation des conseillères Virginie St-Pierre-Gagné et Annick D'Amours au souper gala de la Société du roman policier pour un coût total de 130 \$.

225.10.22

5.2 CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2000 \$ POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS HIVERNALES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme amorce sa 6^e année d'activités hivernales de ski de fond, de raquettes et de ses pistes de glisse ;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul endroit à Saint-Pacôme offrant des activités hivernales pour les familles dans un cadre enchanteur et à un coût minime ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf doit acheter de nouveaux équipements de ski de fond, car les jeunes grandissent et/ou pour compléter son inventaire et ainsi, permettre aux jeunes de profiter des activités de plein air ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club de Golf de Saint-Pacôme afin de soutenir leurs activités hivernales.

226.10.22

5.3 CENTRE-FEMME LA PASSERELLE – NOUVELLE OFFRE DE RAYONNEMENT POUR LES PARTENAIRES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE le Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska a déposé une demande concernant une nouvelle offre de rayonnement pour les partenaires financiers ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-Femmes La Passerelle est sous un vent de changement et ont investi dans l'aménagement de nouveaux locaux pour améliorer leur offre de service afin de mieux accompagner les femmes du Kamouraska,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 200 \$ au Centre-Femmes La Passerelle afin de soutenir leur mission auprès des femmes du Kamouraska.

227.10.22

5.4 CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB – DEMANDE POUR RENOUELER L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE le Centre prévention du suicide du KRTB a déposé une demande afin que la Municipalité renouvelle son adhésion au sein de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE durant la dernière année, l'organisme a réalisé 2 079 interventions, totalisant 777 heures ; ces statistiques démontrent que ces services sont essentiels dans tout le KRTB.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion au Centre prévention suicide du KRT au montant de 10 \$ et d'accorder un don de 20 \$ afin de soutenir leur travail ainsi que la mission du Centre.

228.10.22

5.5 TOURISME BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent a déposé une demande afin que la Municipalité renouvelle son adhésion au sein de de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Tourisme Bas-Saint-Laurent est de positionner la région du Bas-Saint-Laurent comme l'une des principales destinations vacances au Québec, de susciter le développement de l'offre touristique et d'en faire la mise en marché.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion 2022-2023 à Tourisme Bas-Saint-Laurent au montant de 295 \$.

229.10.22

5.6 L'ARC-EN-CIEL DU COEUR: DEMANDE D'ADHÉSION ET LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été présentée par l'Arc-en-ciel du cœur pour une levée de fonds afin d'offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques à la population du Kamouraska et des environs.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'Arc-en-ciel du cœur au montant de 15 \$ et de participer à la levée de fonds un montant de 85 \$ afin de leur permettre de poursuivre le travail entamé depuis plus de 30 ans auprès de la population.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

230.10.22

6.1 APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

231.10.22

6.2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LES JARDINS DU CLOCHER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Jardins du Clocher a soumis le 29 septembre 2022 à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière pour l'immeuble situé au 222, boulevard Bégin, Saint-Pacôme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE les Jardins du Clocher est un OBNL situé dans l'église de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est le fruit d'une démarche de concertation et de consultation entre la fabrique, la municipalité de Saint-Pacôme et les citoyens dans le but de contribuer à l'autonomie alimentaire, la protection de l'environnement et à l'opération d'espaces communautaires.

CONSIDÉRANT QUE les Jardins du Clocher se démarque par sa nature innovante, sociale et sa démarche imprégnée de l'implication des citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme veut aider les Jardins du Clocher afin d'alléger ses charges.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est d'accord avec la demande de

reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Les Jardins du Clocher car c'est un projet bien ancré favorisant le développement de la Municipalité de Saint-Pacôme qui sera profitable à toute la communauté.

232.10.17

6.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR PIERRE ROYER POUR LE RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LES LOTS 4318885 ET 4319360 DU CADASTRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-PACÔME SUR UNE SUPERFICIE DE 5.4194 HECTARES

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de St-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Royer visant l'exploitation d'une gravière sur les lots 4318885 et 4319360 du cadastre du Québec dans St-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

CONSIDÉRANT QU'en regard à la topographie et la nature sableuse de ce sol, une bonne utilisation est de permettre l'exploitation de la gravière pour ensuite la remettre culture avec la terre arable conservée et d'y améliorer son rendement ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque la terre végétale sera remise en place aussitôt l'exploitation de la gravière terminée ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate, ces lots étant entourés de boisé et de la terre en culture du propriétaire et que les mesures seront prises pour minimiser l'impact sur les boisés inclus dans la demande ;

CONSIDÉRANT QUE, la décision 415389 du 28 mars 2018 autorisait cette utilisation et que la demande de renouvellement est de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'améliorer le rendement et la qualité du sol pour les semences de cette partie de la terre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que :

- La municipalité de Saint-Pacôme appuie le requérant, dans sa demande de renouvellement d'exploitation de cette gravière sur les lots 4318885 et 4319360 de la municipalité de Saint-Pacôme ;
- Indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

233.10.22

7.1 ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest au montant de 499 147 \$ se détaillant comme suit :

ADOPTION DU BUDGET 2023 Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest	
ADMINISTRATION	
Salaires et charges sociales	20 147 \$
Transport et communication	4 300 \$
Services professionnels & Tech.	77 700 \$

Fournitures de bureau & Articles nettoyage	3 850 \$
TOTAL ADMINISTRATION	105 997 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Salaires et charges sociales	231 087 \$
Transport et communication	31 600 \$
Services professionnels & tech.	41 801 \$
Pièces et accessoires	5 950 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	18 000 \$
Autres biens non durables	4 500 \$
Location, entr. & réparations-Général	8 450 \$
Entretien et réparation - Véhicules	15 800 \$
Essence & Diesel - Véhicules	13 700 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	370 888 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme	2 808 \$
Remboursement dette long terme - Capital	11 843 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	14 651 \$
IMMOBILISATIONS	
Ameublement et équipements de bureau	2 000 \$
Machinerie, outils et équipements	8 000 \$
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000 \$
AUTRES REVENUS	
Intérêts et ristournes	(389)
Autres revenus	(2 000)
TOTAL AUTRES REVENUS	(2 389)
TOTAL DES DÉPENSES ET AUTRES REVENUS	499 147 \$

2023	Données de base		Pourcentage ensemble		50,00 %		Total	Total
	Population	RFU	Population	RFU	Population	RFU		
Saint-Pacôme	1558	119 620 872 \$	32,0840 %	22,3079%	0,1604201	0,111539477	27,196 %	135 747,710 \$
St-Gabriel	690	41 758,616 \$	14,2092 %	7,7875 %	0,07104613	0,038937471	10,998 %	54 897,945 \$
Rivière-Ouelle	956	160 040 252 \$	19,6870 %	29,8456 %	0,09843493	0,149228188	24,766 %	123 620,212 \$
St-Denis	515	109 207 025 \$	10,6054 %	20,3658 %	0,05302718	0,101829173	15,486 %	77 296,030 \$
Mont-Carmel	1137	105 599 848	23,4143 %	19 ,6931 %	0,11707166	0,098465691	21,554 %	107 584,747 \$
499 146,64 \$	4856	536 226 613 \$	100,000 %	100,000 %	50,000 %	50,000 %	100,000 %	499 146,644 \$

Quotes-Parts 2023

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

234.10.22

8.1 ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le budget 2023 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest soit adopté au montant de 471 549,00 \$ \$ tel que détaillé :

ADOPTION DU BUDGET 2023	
Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest	
Administration	
Salaires & cotisations de l'employeur	26 750,00 \$
Frais Banque	400,00 \$
Assurances	5 500,00 \$
Téléphone & Internet	680,00 \$
Poste	100,00 \$
Vérification comptable	4 150,00 \$

Administration & Informatique	2 000,00 \$
Fournitures de bureau	500,00 \$
Total Administration	40 080,00 \$
Matières résiduelles	
Salaires & cotisations de l'employeur	126 500,00 \$
Contrat (Cueillettes)	10 000,00 \$
Immatriculation	5 300,00 \$
Frais déplacement	500,00 \$
Téléphonie	1 200,00 \$
Carburants & Urée	120 000,00 \$
Pièces & accessoires	1 500,00 \$
Vêtements & fournitures	800,00 \$
Entretien des camions	55 000,00 \$
Bris divers	3 000,00 \$
Location d'un bâtiment	10 086,00 \$
Total matières résiduelles	333 886,00 \$
Intérêt sur dette à long terme	10 583,00 \$
Remboursement de la dette à long terme	87 000,00 \$
Total intérêts et remboursements de dette à long terme	97 583,00 \$
Total charges	471 549,00 \$

Municipalité	Populations 2022	RFU 2022	Tonnages 2021	Répartition : 33.33 % de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2023
Ste-Anne-de-la-Pocatière	1567	178 933 150 \$	770.74	30.02 %	141 537 \$
St-Onésime d'Ixworth	557	44 057 613 \$	288.07	9.74 %	45 934 \$
St-Gabriel-Lalemant	685	50 989 475 \$	225.39	10.11 %	47 666 \$
St-Pacôme	1566	131 898 771 \$	746.8	27.02 %	127 399 \$
Rivière-Ouelle	997	179 492 962 \$	511.94	23.12 %	109 013 \$
Totaux	5372	585 371 971 \$	2 542.94	100.00 %	471 549 \$

235.10.22

8.2 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION SAINT-PACÔME - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 31 août 2022 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	62 811 \$
DÉPENSES	
Administration	22 545 \$
Conciergerie et entretien	15 794 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 551 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	4 550 \$
Financement	17 510 \$
Services à la clientèle	5 005 \$
DÉPENSES	90 955 \$
DÉFICIT	28 144 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	25 330 \$
Municipalité 10 %	2 814 \$
Contribution supplémentaire : 217 \$	

236.10.22

8.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION SAINT-PACÔME - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 27 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 27 septembre 2022 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	62 811 \$
----------------	------------------

DÉPENSES		
Administration		22 545 \$
Conciergerie et entretien		15 794 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres		25 551 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM		5 100 \$
Financement		17 510 \$
Services à la clientèle		5 005 \$
DÉPENSES		91 505 \$
DÉFICIT		28 694 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %	25 825 \$
	Municipalité 10 %	2 869 \$
Contribution supplémentaire :	55 \$	

237.10.22

8.4 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 26, RUE KING (CLÔTURE)

CONSIDÉRANT QUE Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement a présenté lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2022, une demande de permis pour le 26, rue King ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire modifier la clôture entourant le cimetière identique à celle du vieux cimetière sur la rue Galarneau à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis 2022-0065 tel que présenté par la propriétaire.

238.10.22

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 21, RUE LABEL

CONSIDÉRANT QUE Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement a présenté lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2022, une demande de dérogation mineure pour le 21, rue Lebel ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un nouveau garage en cour arrière, remplaçant une remise au même endroit ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la marge latérale qui aura 1.55M plutôt que 2M, ne respectant pas la disposition suivante du règlement de zonage #57-90 ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de ce nouveau garage aura plus de 10 pieds de hauteur ;

5.2.3.2 Marge latérale

Dans les zones résidentielles « RA », « RB », « RC » et « RD » identifiées au plan de zonage, la marge de recul latérale minimale est établie selon ce qui suit :
-bâtiment principal ou complémentaire 2 mètres dont la hauteur est à 8 mètres (26 pi.) (6.5 pi.) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0072 tel que présenté par la propriétaire.

239.10.22

8.6 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 238 - 242 BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement a présenté lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2022, une demande de permis pour le 238 242, boul. Bégin ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire remplacer des fenêtres du sous-sol, rez-de-chaussée et du premier étage sur une période de 5 ans par des fenêtres en PVC blanc à battants selon le même modèle que celui de la verrière du premier étage de la façade et à l'arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de permis 2022-0074 tel que présenté par la propriétaire.

240.10.22

8.7 PROGRAMME DE REVITALISATION RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire participer à un projet d'esquisse pour la mise en valeur des noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'esquisse aiderait grandement à résoudre des enjeux d'aménagement du territoire principalement de circulation dans le secteur de l'église avec l'ajout de traverses piétonnes, de terre-plein ou autres ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'église est à haut risque d'accident à cause de la configuration du chemin près de cette intersection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme participe à un projet d'esquisses réalisées par la Fondation Rues Principales au coût d'environ de 4 000 \$ partagés à 50 % par la Municipalité et 50 % par l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska (EDC) pour la mise en valeur du secteur de l'église

9. FAMILLE, LOISIRS, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

241.10.22

9.1 VENTE DE GRÉ À GRÉ DU REMONTE-PENTE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité pour faire l'achat du remonte-pente ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation du Conseil municipal et du Comité du Parc de la Côte-des-Chats, il a été convenu d'un commun accord de se départir du remonte-pente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VENDRE de gré à gré le remonte-pente mécanique selon les conditions suivantes :

- L'équipement et ses accessoires sont vendus tels que vus sans aucune garantie légale ;
- L'acheteur démantèlera l'installation et assurera l'enlèvement complet des équipements et accessoires à ses frais.

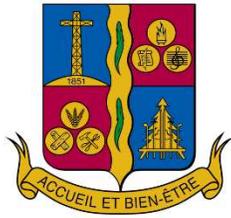
10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 340 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Harton que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement no

340 portant sur la gestion contractuelle.

Le conseiller Benoit Harton dépose le projet de règlement no 365 modifiant le règlement no 340 portant sur la gestion contractuelle.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Règlement numéro 365

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 340 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 340 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QU'un ajustement du seuil et des plafonds décrétés par la ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux est entré en vigueur le 7 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Benoit Harton à la réunion ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement numéro 365 a été déposé à cette même réunion;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 365 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 340 est modifié de la manière suivante :

Le seuil d'appel d'offres public et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats des organismes municipaux est de 121 200 \$.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE ____^e JOUR DE NOVEMBRE 2022.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général
Et greffier-trésorier

Date de l'avis de motion : le
Date du dépôt du projet de règlement :
Date de l'adoption du règlement :
Date de publication :

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. CORRESPONDANCE

1. Ministère de la Sécurité publique : Nomination de M. Maxime Gagné à titre de conseiller en sécurité civile auprès de la municipalité
2. Ministère de la Culture et des Communications : Accusé de réception de l'avis de motion et du projet de règlement no 364 concernant la citation de la maison Dubé comme immeuble patrimonial
3. Député Bernard Généreux : Appel de projets dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons date limite 1^{er} novembre 2022 à 15 h
4. Semaine des tout-petits : Invitation à se mobiliser pour les tout-petits
5. Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme : Remerciements à toute l'équipe de la Municipalité pour le support lors de la levée de fonds tenue le 8 octobre dernier

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

242.10.22

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 24.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général

Je, Louise Chamberland, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louise Chamberland, maire